



## LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ACCEPTÉES PAR LE CERTIFICATEUR POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CERTIFICAT PEB

Lors de sa visite sur site le certificateur doit procéder au relevé de toutes les caractéristiques énergétiques du bâtiment soit par mesurage, soit par constatation visuelle. Un autre moyen est le recours aux pièces justificatives :

- La déclaration PEB : Formulaire établi par le conseiller PEB après le chantier sur base du dossier technique pour des constructions neuves (ou assimilées à du neuf) et des rénovation lourdes. Il décrit les mesures prises en vue du respect des exigences PEB dans le cadre de la [réglementation Travaux PEB](#). Il n'existe pas de déclaration PEB pour des constructions ou rénovations lourdes pour lesquelles le permis d'urbanisme a été introduit avant le 2 juillet 2008.
- Les données d'un certificat de performance énergétique : Si plusieurs appartements similaires d'un même immeuble sont à certifier, les pièces justificatives utilisées pour l'établissement du certificat d'un appartement voisin peuvent être reprises.
- Les plans de l'habitation : Les plans peuvent être utilisés mais le certificateur est tenu de vérifier l'exactitude de ceux-ci.
- Une demande de subside auprès de la RBC : Les demandes de subsides accompagnés des lettres d'approbation (par exemple la prime énergie et la lettre d'approbation) peuvent comporter de nombreuses informations utiles au certificateur.
- Un rapport de diagnostic, des attestations de contrôle périodique et de réception des installations de chauffage : Ces 3 documents sont établis respectivement lors du diagnostic, du contrôle périodique et de la réception de votre installation de chauffage par des professionnels agréés pour effectuer ces actes. Pour plus d'informations veuillez consulter la [réglementation Chauffage PEB](#).
- Des factures (suffisamment détaillées) d'un entrepreneur enregistré relatives aux installations ou aux matériaux utilisés lors des travaux de rénovation
- Rapports :
  - de chantier,
  - d'un dossier d'intervention ultérieure (DIU)
  - d'états d'avancement des travaux
- La documentation technique : de la chaudière et des autres installations.
- Des photos : Une chronologie de photos d'une ou de plusieurs parties de l'enveloppe, permettant une constatation univoque de la présence d'isolation.

